

Arrêté du Maire N° 563 - 049 -2026-RP

Réglementant l'accès du parc du château pour le mardi 20 octobre 2026

Mis en ligne le _____

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225, R417.10

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre d'un évènement privé du château de Caveirac mardi 20 octobre 2026, d'interdire l'accès au parc du château a tout public.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le parc du château sera interdit au public mardi 20 octobre 2026, dans le cadre d'un évènement privé du château de Caveirac.

Article 3: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de service de la Police Municipale, le Chef de la Brigade de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 1er 10 2026
Le Maire,
Jean Luc CHAILAN

